

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-010 Conseil d'Administration du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans la salle du conseil-mairie annexe de Chatillon en Michaille, sur convocation du Président sortant de l'Office de Tourisme, Jean-Pierre FILLION.

Présents :

Collège 1 : Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Marie-Françoise GONNET, Florian MOINE, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO.

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire).

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire).

Excusés :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à Jean-Pierre FILLION, Sophie SELLIER, Gilles THOMASSET, Jacques VIALON.

Collège 2 : Adrien JUILLERON (titulaire).

Absents :

Collège 1 : Christophe MARQUET.

Collège 2 : Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant).

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 2 octobre 2025

Mme RIGUTTO Christiane est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20251008-DC25-010-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Objet 3 : Refacturation des charges de personnels supportés par la Communauté de Communes Terre Valserhône

Monsieur le Président expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget de l'intercommunalité doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Il précise que les frais de personnel de l'Office de Tourisme (OT) sont supportés par le budget général de la communauté de communes qui refacture ensuite ces charges à l'OT.

Il convient donc de rembourser la collectivité de ces charges, ce qui permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'OT.

Une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône pour valider ce remboursement.

La masse salariale réelle des agents affectés au service de l'Office de Tourisme, constatée pour le 1er semestre et devant être refacturée par la Communauté de communes Terre Valserhône, est arrêtée à 67 046 € euros pour le 1er semestre 2025.

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

M. le Président invite le Conseil d'Administration à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation à l'Office de Tourisme Terre Valserhône de la somme de 67 046 € correspondant aux frais de personnel supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco.

- **DE CHARGER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean Pierre FILLION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20251008-DC25-010-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025